



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

BUREAU DE L'ORGANISATION ET DES MISSIONS
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

N° 11-020066-D

Paris, le 22 AOUT 2011

Le secrétaire général du ministère de
l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de
l'immigration

à

Mesdames et Messieurs les représentants du
personnel

Objet : Suites de la mission Riffaut

P.J. : Trois tableaux

Le secrétaire général a présidé le 16 juin dernier une seconde réunion du comité des directeurs concernés par les propositions issues du groupe de travail dirigé par le préfet Riffaut de septembre à décembre 2010 et consacré à la simplification des missions des préfetures.

Comme nous en étions convenus au cours de la réunion DMAT – DRH – Organisations Syndicales du 8 juillet, je tiens à vous faire part de l'état d'avancement précis de ces travaux. Cent propositions ont reçues l'aval du cabinet du ministre et sont susceptibles de déboucher sur des mesures concrètes.

Vous voudrez bien en trouver ci-joint les listes exhaustives :

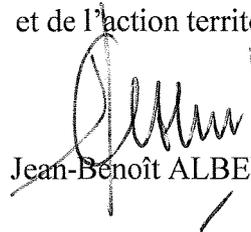
- a) 17 mandats sont mis en œuvre ou le seront prochainement ;
- b) 34 propositions d'ajustement des compétences entre préfetures, DDI et autres services déconcentrés, peuvent être mises en œuvre par les préfets, sans modification de l'ordonnancement juridique, dans le cadre de leur pouvoir de direction et de délégation de signature. Leur mise en œuvre ne relève pas d'une approche nationale mais sont à apprécier localement en fonction des circonstances. Les préfets ont été informés par message électronique du 20 avril dernier des possibilités offertes en la matière ;
- c) 49 mandats sont mis à l'étude. Ils nécessitent pour leur mise en œuvre une modification de l'ordonnancement juridique ou, au préalable, un dialogue avec les associations d'élus ou une concertation interministérielle.

Ces tableaux sont consultables sur le site Intranet de la DMAT, à la rubrique SDAT – organisation et missions des préfetures – simplification des missions des préfetures ». Ils seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du processus.



Je tiens à souligner que les mesures de simplification mises en œuvre ou envisagées visent à alléger et supprimer des procédures désuètes ou à faible valeur ajoutée, et ce faisant à mettre en valeur les missions prioritaires fixées par la directive nationale d'orientation 2010-2015 des préfetures et des sous-préfetures.

Le préfet, secrétaire général adjoint,
directeur de la modernisation
et de l'action territoriale,



Jean-Benoît ALBERTINI